



Conseil économique et social

Provisoire

24 novembre 2010

Français

Original : anglais

Session de fond de 2010

Débat consacré aux questions diverses

Compte rendu analytique provisoire de la 44^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 22 juillet 2010, à 10 heures

Président : M. Soborun (Vice-Président). (Maurice)

Sommaire

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions
(*suite*)

d) Programme à long terme d'aide à Haïti (*suite*)

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

b) Développement social*

c) Prévention du crime et justice pénale*

d) Stupéfiants

e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés*

f) Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban*

g) Droits de l'homme*

h) Instance permanente sur les questions autochtones*

* Alinéas que le Conseil a décidé d'examiner conjointement.

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.



En l'absence de M. Ali (Malaisie), M. Soborun (Maurice), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 30.

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

d) Programme à long terme d'aide à Haïti (suite) (E/2010/L.27)

1. **M. Morrill** (Canada), présentant le projet de résolution au nom des auteurs initiaux ainsi que de la Colombie, d'Israël, du Maroc et de la République tchèque, dit que, pour la première fois, le mandat du Groupe consultatif sera prolongé de deux ans; en outre, il a été légèrement modifié pour tenir compte de la situation qui fait suite à la catastrophe en Haïti.

2. Le projet de résolution prend note des nouveaux partenaires nationaux et internationaux, notamment la Commission intérimaire pour le redressement d'Haïti, et salue les initiatives adoptées en matière humanitaire et de reconstruction ainsi que les engagements d'assistance pris lors de réunions tenues à New York et Punta Cana.

3. **M. Tommo Monthe** (Cameroun) annonce que le Cameroun se joint aux auteurs du projet de résolution.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite) (E/2010/91-A/64/803)

b) Développement social (E/2010/26; E/2010/NGO/17, 41 et 52)

c) Prévention du crime et justice pénale
(E/2010/30 et Add.1, et E/2010/10)

d) Stupéfiants (E/2010/28 et Add1; E/INCB/2009/1)

e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2010/86, 87, 94, 95 et 96)

f) Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

g) Droits de l'homme (A/64/41; E/2010/22 et E/2010/89; E/2010/L.16; E/2010/NGO/19)

h) Instance permanente sur les questions autochtones (E/2010/43)

4. **M. Šimonović** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, Directeur du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCD) à New York, présente au Conseil

économique et social le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (E/2010/89). Le rapport appelle l'attention sur les droits de l'homme des migrants dans le contexte du développement.

5. De nombreux migrants sont victimes de violations des droits de l'homme et des droits économiques, sociaux et culturels, qui s'exercent par le biais de pratiques discriminatoires. De plus, ils vivent hors de portée de la protection juridique que leur offrirait le pays dont ils sont ressortissants. Dans de nombreux cas, la pauvreté, le ralentissement économique mondial, le changement climatique et l'insécurité alimentaire les contraignent à quitter leur foyer.

6. Les États doivent protéger les migrants contre de tels sévices en adoptant des lois et politiques guidées par une approche fondée sur les droits de l'homme. Les droits de l'homme, notamment les droits des travailleurs, s'appliquent à tous les travailleurs migrants, quel que soit leur statut. Il faut que les migrants aient accès aux soins d'urgence et aux soins de santé primaires.

7. L'accès des migrants aux droits économiques, sociaux et culturels n'est pas une question de charité; les migrants doivent pouvoir compter sur la protection et la jouissance de leurs droits fondamentaux, où qu'ils soient et quel que soit leur statut juridique.

8. Au cours des deux prochaines années, la question des migrations figurera en tête de liste des priorités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le Haut-Commissariat s'attachera notamment à la xénophobie, au racisme, à l'exclusion et à l'intolérance auxquels les migrants sont exposés, à leurs droits économiques, sociaux et culturels, à la criminalisation de la migration illégale, et à la détention des migrants. Il sera à la tête des efforts visant à promouvoir les droits de l'homme et à intégrer une approche des migrations fondée sur les droits de l'homme au sein du système des Nations Unies.

9. **M. Vilović** (Croatie) a le plaisir d'accueillir, en sa nouvelle qualité, le Sous-Secrétaire général qui, il en est certain, saura s'appuyer sur l'expérience qu'il a acquise en tant que président du Conseil pour rendre les préoccupations liées aux droits de l'homme plus visibles et pertinentes et accroître la coordination avec le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Genève. Il faut redoubler d'efforts pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en abordant ces questions dans une

démarche globale, qui reconnaisse l'indivisibilité de tous les droits de l'homme.

10. **M. Janz** (Directeur du Bureau du Haut-Commissariat pour les réfugiés à New York), rendant compte oralement des aspects des travaux du Bureau relatifs à la coordination, dit que le Haut-Commissariat doit renforcer les partenariats pour faire face au rétrécissement de l'espace humanitaire et aux conséquences des crises mondiales, de l'urbanisation, des pénuries en aliments et en eau, de l'insécurité et des pénuries de ressources naturelles.

11. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a participé activement aux travaux du Comité permanent interorganisations en aidant à l'élaboration de politiques nouvelles et en faisant progresser la réforme humanitaire. Pour ce qui est des personnes déplacées dans leur propre pays, il a continué de diriger les modules de protection et des abris d'urgence ainsi que ceux de la coordination et de la gestion des camps. Il s'est employé activement à contribuer à améliorer la gestion du Fonds central d'intervention pour les urgences et a collaboré avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial (PAM) et les représentants des consortiums des organisations non gouvernementales (ONG) en vue de simplifier et harmoniser les accords de partenariat. Il continue d'appuyer l'action menée par le Comité permanent pour renforcer le système des coordonnateurs de l'action humanitaire. Le Haut-Commissariat travaille également dans les domaines du changement climatique, de l'action contre la violence sexuelle dans les conflits, des droits des handicapés et de l'inclusion systématique d'activités qui visent les populations déplacées, les communautés d'accueil et les zones de retour lors d'efforts de développement conjoints du système des Nations Unies tels que les plans-cadre pour l'aide au développement.

12. Le Haut-Commissariat a maintenu et élargi les relations bilatérales avec des partenaires clefs tels que le PAM, l'UNICEF, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et les membres des consortiums des ONG dans le but de protéger les populations qui préoccupent le Haut-Commissariat, et de les aider. Le Haut-Commissariat a travaillé dans le

domaine des droits des femmes déplacées et de la protection des personnes victimes de la traite. Il a signé un mémorandum d'accord avec l'Alliance des civilisations pour promouvoir la compréhension et la réconciliation interculturelles. Il a fourni du personnel et des articles non alimentaires pour appuyer la population haïtienne touchée par le tremblement de terre de 2010.

13. Coordonnant son action avec celle des ONG, le Haut-Commissariat a élevé le montant de ses dépenses effectuées par leur intermédiaire à 486 millions de dollars des États-Unis. Près de 80 % des partenaires d'exécution du Haut-Commissariat sont des organisations locales et nationales, pierre angulaire des moyens d'exécution du Haut-Commissariat du fait des avantages comparatifs dont elles disposent sur les plans de la géographie, du contexte social, de la connaissance des populations qui ont besoin d'assistance et de leur accès facile aux personnes dans le besoin. Le Haut-Commissariat a continué de coopérer avec les ONG pour ce qui est des femmes et des filles vulnérables et des droits des enfants.

14. **M. Ghodse** (Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants) (UNODC), introduisant le rapport annuel de l'Organe (E/INCB/2009/1), dit que le premier chapitre du rapport est consacré à la prévention primaire de l'abus de drogues, aspect essentiel des initiatives visant à réduire la demande de drogues illicites, obligation qui incombe aux gouvernements en vertu de la Convention unique sur les stupéfiants de 1953. L'Organe exhorte les responsables politiques à mettre en place des coordonnateurs en matière de prévention et à améliorer la coopération entre tous les organes gouvernementaux intéressés. Les partenariats avec la société civile sont également indispensables, à tous les niveaux pour abaisser les taux de consommation de drogue.

15. Le deuxième chapitre du rapport de l'Organe donne une description de ses activités normatives, plus particulièrement la manière dont le système international de contrôle des drogues fonctionne. L'Organe a dépêché des missions dans plusieurs pays pour se familiariser avec la situation réelle sur place. Des mesures de contrôle adéquates ont été appliquées afin de limiter l'usage des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. L'Organe se préoccupe toutefois du fait que certains États parties, par des mesures souvent adoptées aux niveaux des États ou des provinces, autorisent le recours à des « trousseaux pour un usage du crack plus sûr », l'usage du cannabis à des fins « médicales » et

l'établissement et l'opération de « salles de consommation de drogues ». De telles mesures risquent d'élever la tolérance à l'égard de la consommation de drogues et du trafic de drogues et de constituer une violation des traités internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants.

16. Les gouvernements sont encouragés à améliorer l'accès aux médicaments à base d'opioïdes en évaluant de manière réaliste les besoins de substances réglementées à des fins médicales et scientifiques. L'Organe a porté le problème de l'abus des médicaments délivrés sur ordonnance à l'attention des gouvernements et du public. Il se préoccupe du risque que posent à la santé publique les cyberpharmacies qui vendent des médicaments sans ordonnance, et a élaboré et diffusé les *Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international*.

17. Le détournement des substances psychotropes se poursuit et il convient de faire face aux difficultés qui se posent dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, le remplacement par des substances non réglementées de drogues difficiles à obtenir, le détournement de substances psychotropes des circuits internes et la surconsommation de substances psychotropes pour des conditions qui ne sauraient être décrites comme des raisons médicales légitimes.

18. Le contrôle des précurseurs se heurte à des obstacles qui tiennent aux nouvelles méthodes utilisées par les exploitants clandestins pour échapper aux contrôles. Il est crucial de faire œuvre de vigilance et d'échanger des informations sur l'évolution de la situation, et l'Organe offre aux gouvernements un certain nombre d'instruments, y compris le contrôle en ligne du commerce international des produits chimiques placés sous contrôle, des indications touchant les besoins légitimes en précurseurs chimiques, et une liste des substances non placées sous contrôle dont on sait qu'elles sont utilisées dans la fabrication de drogues illicites. Des *Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique* sont également disponibles.

19. Malgré les gains obtenus du fait de la réduction des précurseurs chimiques disponibles et réalisés grâce à des initiatives internationales communes et aux échanges d'information, les fabricants clandestins d'héroïne et de cocaïne ont toujours accès à l'anhydride acétique et au permanganate de potassium.

20. L'Organe présente une analyse de la situation mondiale dans le troisième chapitre de son rapport. L'Afghanistan est le premier producteur illicite d'opium dans le monde, sa production correspondant à 90 % de l'approvisionnement mondial en héroïne. Les autorités afghanes sont chargées de l'application des conventions internationales, mais l'Organe reconnaît qu'il y a là une responsabilité qui doit être commune. Il a fait appel à la communauté internationale pour qu'elle crée une vaste coalition pour la lutte contre la drogue et a souligné que les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues offrent une base à une telle initiative globale de lutte contre la menace que pose l'héroïne afghane au monde.

21. Le trafic de la cocaïne produite en Bolivie, en Colombie et au Pérou passe par l'Amérique centrale et l'Afrique de l'Ouest pour atteindre l'Amérique du Nord et l'Europe, respectivement, et la cocaïne, en quantités de plus en plus élevées, est dirigée vers le cône sud de l'Amérique du Sud. Ce trafic pose une grave menace à la communauté internationale.

22. Les drogues illicites vulnérabilisent les États fragiles et entravent la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'Afrique de l'Ouest a été retenue comme une zone par laquelle transite la cocaïne de l'Amérique du Sud vers l'Europe. L'Afrique de l'Ouest, le Sahel et certaines zones de l'Amérique centrale et du Mexique illustrent les dangers que pose le trafic de drogues à la sécurité et à la souveraineté même des États. Sur les 34 pays les moins susceptibles d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, 22 sont le théâtre de conflits dans les régions qui sont des centres de la culture et du trafic de drogues ou en émergent.

23. **M^{me} Monasebian** [Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)], introduisant le rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et la mise en œuvre des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/2010/10), fait observer que le rapport, qui porte sur la période allant de janvier 2004 à décembre 2008, confirme une nette tendance à l'abolition de la peine de mort et à la restriction de son application dans la plupart des pays. Le rythme auquel les États qui maintenaient la peine de mort en début de période ont aboli son usage, en droit ou en pratique, est comparable à celui des périodes précédemment considérées, et s'est peut-être même légèrement accéléré. De plus, à de rares exceptions près, les pays qui maintiennent la peine de mort réduisent son usage de manière significative s'agissant du nombre de personnes

exécutées et de crimes pour lesquels elle peut être prononcée.

24. Le rapport fait ressortir une augmentation du nombre d'États et territoires totalement abolitionnistes, autrement dit ceux qui ont aboli la peine de mort pour toutes les infractions, qui s'est élevé de 79 à 95 au cours de la période quinquennale. Le nombre d'États qui sont abolitionnistes pour les infractions de droit commun est tombé de 12 à 8, et tandis que le nombre d'États abolitionnistes de fait, soit ceux qui maintiennent la peine de mort dans leur législation mais n'en ont pas prononcé depuis 10 ans au moins, s'est élevé, passant de 41 à 46, et que le nombre d'États et territoires maintenant la peine de mort, soit ceux dans lesquels des exécutions ont eu lieu au cours de la période de 10 ans précédant le 1^{er} janvier 2004, a diminué, passant de 62 à 47.

25. Il convient de noter l'adoption au cours de la période considérée, des résolutions 62/149 et 63/168 de l'Assemblée générale, toutes deux intitulées « Moratoire sur l'application de la peine de mort », qui ont bénéficié d'un large soutien aussi bien des États abolitionnistes que non abolitionnistes, de même qu'une augmentation du nombre des ratifications d'instruments internationaux pertinents, tel que le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que des conventions et protocoles régionaux applicables. À ce jour, 81 États se sont engagés à abolir la peine de mort en ratifiant un traité international ou en y adhérant.

26. Le rapport souligne toutefois que dans les cas où la peine capitale demeure en vigueur, des problèmes sérieux se posent quant à l'application des normes internationales. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2005/59, a bien exhorté les États à veiller à ce que la notion de « crimes les plus graves » ne s'entende que des crimes intentionnels ayant des conséquences fatales ou extrêmement graves, mais le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires sommaires ou arbitraires, dans des communications qu'il a adressées aux gouvernements, a évoqué l'imposition de la peine capitale pour un large éventail d'autres infractions et comportements, y compris le comportement sexuel, les pratiques religieuses, les infractions d'ordre économique et la possession ou le trafic de drogues.

27. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Directeur exécutif de l'ONUDC ont tous deux condamné l'application de la

peine de mort à des personnes uniquement coupables d'infractions liées aux drogues. Un petit nombre d'États exécutent toujours des personnes pour infractions commises alors qu'elles étaient âgées de moins de 18 ans, en dépit de la stricte interdiction d'appliquer la peine de mort dans de telles circonstances. Qui plus est, les conditions de détention des condamnés à mort sont souvent épouvantables et tendent à accroître les souffrances et non à les limiter. Le rapport souligne également les graves problèmes qui se posent en matière de respect des garanties d'un procès équitable et l'importance de la notion de présomption d'innocence. Le rôle des organes de contrôle internationaux et des tribunaux pour ce qui est de veiller au respect des normes garantissant la protection des personnes passibles de la peine de mort devient de plus en plus important, bien que leurs décisions ne soient pas toujours respectées.

28. Le rapport, qui contient par ailleurs un certain nombre de recommandations fondées sur ses conclusions, a été présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-neuvième session, au cours de laquelle de nombreux orateurs ont loué sa qualité et prié le Secrétariat de continuer à établir des rapports quinquennaux conformément aux résolutions pertinentes du Conseil. Le fait que certains États ne respectent pas les garanties a toutefois été jugé préoccupant.

29. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) dit que le représentant permanent de la Fédération de Russie a adressé au Secrétaire général le 15 juin 2010 une lettre touchant les informations présentées dans le tableau 4 de l'annexe au rapport du Secrétaire général (E/2010/10); une note de bas de page accompagnant le tableau indique que les exécutions ont cessé en Fédération de Russie en 1996, à l'exception de la Tchétchénie, dans laquelle il en est encore fait état en 1999. Sa délégation, convaincue que la peine de mort ne peut être appliquée que par un gouvernement souverain, à la suite d'un procès mené par un tribunal compétent conformément à la législation nationale, n'est pas en mesure d'accepter une telle représentation de la situation. Depuis 1996, la peine capitale fait l'objet d'un moratoire en Fédération de Russie, et n'a pas été appliquée depuis cette année-là.

30. Les exécutions pratiquées en Tchétchénie auxquelles le rapport se réfère sont en fait des meurtres perpétrés par des rebelles séparatistes tchétchènes en territoire tchétchène, qui font l'objet d'enquêtes et de poursuites par le Gouvernement de la Fédération de Russie. En conséquence, sa délégation a demandé que

ce point soit tiré au clair et le rapport, corrigé. Tant que la question ne sera pas résolue, sa délégation ne sera pas en mesure de prendre note du rapport du Secrétaire général.

31. **Le Président** suggère que l'examen du rapport (E/2010/10) soit reporté au lendemain.

32. *Il en est ainsi décidé.*

33. **M^{me} De Geest** (Belgique), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays membres du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie) ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la République de Moldova et de l'Ukraine, et se référant à l'alinéa c) déclare que la menace sans cesse croissante que pose la criminalité transnationale organisée exige une approche globale et intégrée à tous les niveaux et ne peut être affrontée qu'en renforçant l'exécution des lois et la coopération judiciaire. Pour sa part, l'Union européenne a adopté le Programme de Stockholm en vue de faciliter la coopération policière et judiciaire entre les pays partenaires.

34. L'Union européenne appelle à la ratification universelle de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et préconise un mécanisme d'examen fort et efficace ainsi qu'une coopération internationale renforcée de manière à rassembler des données fiables et cohérentes sur la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles y afférents et à lutter plus efficacement contre la criminalité transnationale organisée.

35. L'Union européenne note avec satisfaction l'adoption d'un mécanisme d'examen par les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, notamment les éléments qui prévoient la participation de la société civile, les visites dans les pays et la mise à disposition des rapports portant sur les examens de pays.

36. L'Union européenne salue le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui a offert une bonne occasion d'échanger des informations, des données d'expérience et les meilleures pratiques. Le Congrès a également adopté une déclaration politique. L'Union européenne accueille avec satisfaction les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de

la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

37. S'agissant de la peine de mort, l'Union européenne est favorable à la poursuite de l'établissement des rapports quinquennaux, comme l'a demandé le Conseil. Elle réitère son opposition à la peine de mort et encourage un moratoire sur son application comme une première étape vers son abolition et ainsi vers un renforcement de la dignité humaine et le développement progressif des droits de l'homme.

38. En ce qui concerne l'alinéa d), l'Union européenne se félicite des rapports de la Commission des stupéfiants et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Elle réaffirme sa ferme volonté de répondre au problème mondial de la drogue par le biais d'une approche intégrée, multidisciplinaire et synergique, qui établisse notamment un équilibre entre la réduction de la demande de drogue et la réduction des approvisionnements. Il y a là une responsabilité et une proportionnalité qui doivent être communes, conformément aux principes de la dignité humaine et des droits de l'homme pour toutes les personnes affectées par le problème mondial de la drogue.

39. L'Office participe de manière fondamentale à la garantie d'une réponse efficace. Sa stratégie pour la période 2008-2011 offre un cadre général dans ce sens. La coordination au niveau global est particulièrement importante à la lumière de la crise économique.

40. L'Union européenne se réjouit des changements intervenus récemment dans les politiques et la gestion de l'Office. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent mener une action pragmatique, axée sur les résultats, efficace et coopérative afin de renforcer la performance de l'Office et lui permettre de réaliser sa stratégie mondiale à long terme.

41. Le plan d'action en matière de lutte contre la drogue 2009-2012 de l'Union européenne comporte des mesures visant à développer des activités de substitution touchant le détournement des précurseurs chimiques. L'Union européenne souligne la nécessité d'adopter des approches régionales, internationales et multilatérales et de partager les responsabilités et, à cette fin, a soumis trois résolutions à la Commission des stupéfiants.

42. L'Union européenne félicite l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour son rapport de 2009 et les activités qu'il a entreprises en vue de promouvoir l'application universelle des traités

internationaux sur les stupéfiants. Elle partage les préoccupations mondiales touchant les conséquences de plus en plus graves de la drogue sur la stabilité politique et socioéconomique et ses incidences sur la santé, la sûreté et la sécurité. À cet égard, elle salue l'engagement de la Commission d'éliminer ou de réduire significativement les approvisionnements mondiaux en drogues illicites et la demande de drogues illicites d'ici à 2019.

43. L'Union européenne appelle le système des Nations Unies à continuer d'aider les États en fournissant une assistance et des compétences techniques. Une action doit être menée pour améliorer les compétences et l'expérience des experts nationaux et renforcer les capacités institutionnelles internationales, notamment le rassemblement et l'analyse des données.

44. Pour l'Union européenne, il est extrêmement important de mettre de plus en plus l'accent sur la promotion des droits de l'homme dans ce domaine.

45. Passant à l'alinéa b), elle déclare que les États doivent assumer la responsabilité de stimuler l'emploi et prévenir les pertes d'emplois, étant donné notamment le climat économique actuel. Un engagement politique résolu est nécessaire à la réalisation de la protection sociale, qui intervient comme un stabilisateur économique automatique et absorbe l'impact social du ralentissement économique. Les mesures politiques doivent être universelles, adaptables et efficaces tout en intervenant comme des facteurs de motivation et être viables financièrement.

46. L'Union européenne appuie la protection sociale minimale actuellement mise au point par l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui devra offrir aux populations pauvres et vulnérables un revenu minimum et des moyens d'existences sûrs et faciliter l'accès aux services essentiels, et qui devra être mise en œuvre graduellement, selon la situation des différents États Membres.

47. La création de conditions qui favorisent chez les enfants l'acquisition de compétences et les mettent en mesure de réaliser leur potentiel est essentielle à une croissance soutenue. Le cycle intergénérationnel de la pauvreté doit être brisé; la pauvreté et l'exclusion des enfants doivent être combattues. À cette fin, le Conseil de l'Europe a adopté officiellement la stratégie Europe 2020, qui promouvra également l'emploi et améliorera l'éducation, tandis que l'Année européenne de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2010, qui se déroule actuellement, vise à sensibiliser le public et

faire reconnaître les droits fondamentaux des personnes vivant dans la pauvreté.

48. L'Union européenne se propose d'aider les pays en développement à s'attacher à la protection sociale et à faire face à l'impact social direct des crises. Dans ce sens, elle a récemment mis en place le mécanisme de vulnérabilité Flex (V-Flex) qui offre près de 500 millions d'euros d'assistance sous forme de dons aux pays les plus vulnérables.

49. **M^{me} Kavun** (Ukraine) déclare, concernant l'alinéa b), que les principales priorités de son pays pour 2010 sont de stabiliser le budget de l'État, de renouveler le marché du travail, de réduire le chômage et de mettre en place une coopération pratique avec l'OIT au titre d'un programme de pays pour la période 2008-2011.

50. L'examen par la Commission du développement social des mesures politiques sur l'emploi et les conséquences sociales de la crise est une démarche positive, de même que son adoption d'une résolution sur la promotion de l'intégration sociale. L'Ukraine se félicite de l'adoption par la Commission de l'élimination de la pauvreté comme le thème prioritaire de sa prochaine session.

51. L'Ukraine se réjouit de même des efforts déployés par l'OIT pour surmonter les conséquences de la crise mondiale et estime que l'appui de cette organisation est une contribution importante à l'intégration du pays dans le système économique européen et mondial.

52. S'agissant de l'alinéa d), l'oratrice indique que l'Ukraine partage une approche intégrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue et soutient les principes et objectifs adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

53. La Déclaration politique et le Plan d'action adoptés par la Commission des stupéfiants contribuent à l'efficacité de la coopération, l'accent étant mis sur le long terme, l'exigence d'une pleine transparence et la nécessité d'une assistance financière de la part des institutions internationales.

54. La réduction de la demande de drogue, la prévention, le traitement et la désintoxication jouent un rôle crucial dans la lutte contre le VIH/sida. L'Ukraine attend beaucoup de la Conférence sur le sida qui se tient actuellement à Vienne et se félicite de ce qu'elle mette l'accent sur les régions de l'Europe orientale et de l'Asie centrale.

55. En ce qui concerne l'alinéa c), l'oratrice déclare que l'Ukraine maintient son engagement à l'égard du renforcement de la coopération mondiale en vue de l'élimination de la criminalité transnationale organisée, du terrorisme, de la traite des personnes et de la corruption, et demeure résolue à appliquer les données de l'expérience acquise par les organisations internationales et d'autres pays.

56. Il est juste de donner la priorité à la ratification universelle de la Convention contre la criminalité transfrontière organisée et des Protocoles y afférents, base essentielle de l'appareil international de lutte contre la criminalité transnationale organisée. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime joue un rôle central en veillant à l'application de ces instruments. À cet égard, il est regrettable que certains fonctionnaires de l'Office aient utilisé des informations infondées concernant des États Membres, menaçant ainsi sa propre autorité. Ses études et évaluations doivent porter sur les questions prioritaires définies par les États Membres et reposer sur les informations officielles fournies par eux.

57. L'Ukraine exprime sa satisfaction des résultats obtenus par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et appuie les principes et objectifs adoptés par le Congrès.

58. S'agissant de la corruption, l'Ukraine a pris des mesures en vue de sensibiliser les secteurs public et privé et de faire face au blanchiment d'argent et à la pratique des pots-de-vin. Elle espère que la prochaine Conférence des États Parties à la Convention contre la corruption contribuera à améliorer les normes internationales et nationales pour lutter efficacement contre la corruption à tous les niveaux.

59. L'Ukraine a pour tâche importante de continuer d'élargir les capacités de prévention du terrorisme. Dans ce sens, son pays exprime son appréciation de l'assistance reçue du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

60. En venant à l'alinéa g), elle fait observer que le Conseil des droits de l'homme est l'acteur essentiel en matière de protection internationale des droits de l'homme et que les activités des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales sont essentielles au renforcement de son statut. Certes, le Conseil et ses procédures spéciales doivent poursuivre l'action visant à dégager les caractéristiques des violations des droits de l'homme, mais les organes créés en vertu

d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent renforcer leurs activités en évitant toutefois la sélectivité. Il est tout aussi important d'entamer un dialogue honnête et d'évaluer ainsi les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme du fait de l'adhésion aux principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance.

61. La communauté internationale doit renforcer son engagement à l'égard des droits de l'homme et la priorité doit être d'élaborer des stratégies visant à prévenir les violations des droits de l'homme. Des mesures préventives, qui veillent au respect des droits de l'homme et préviennent les possibles violations méritent l'attention. Dans ce sens, et à l'initiative de l'Ukraine, la résolution sur le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme a été adoptée par le Conseil des droits de l'homme.

62. **M. Al-Obaidi** (Iraq), intervenant sur la question des droits de l'homme, déclare que son gouvernement honore ses engagements en matière de droits de l'homme en dépit des graves difficultés auxquelles son pays a fait face dans le passé. Il consolide l'état de droit et établit les institutions d'État afin d'assurer ses droits et libertés au peuple iraquien, de promouvoir la participation des femmes et le rôle de la société civile et de lutter contre la violence.

63. Les principes de l'égalité et de la non-discrimination, le droit à la vie, à la sécurité et à l'égalité des chances, au respect de la vie privée et à la participation aux affaires publiques, la liberté d'expression, d'association, de mouvement et de religion, le droit d'être à l'abri de la torture et de l'esclavage, l'indépendance du pouvoir judiciaire et le droit des hommes et des femmes de voter et d'être élus, sont consacrés dans la Constitution et les instruments internationaux auxquels l'Iraq est partie.

64. Le terrorisme est un défi lié aux droits de l'homme en ce qu'il frappe des civils innocents et attaque les infrastructures économiques, les lieux de culte et les établissements d'enseignement. Le Gouvernement a mis en place des plans de sécurité pour trouver la piste d'Al-Qaida et d'autres organisations terroristes. Il a également adopté un projet de réconciliation qui met l'accent sur l'unité nationale et la tolérance. Un ministère des droits de l'homme et d'autres organismes ont été créés et il est envisagé de mettre en place un Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Une procédure transparente a été adoptée pour la soumission des rapports que l'Iraq doit

présenter au titre du mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

65. Son gouvernement accorde une importance particulière à l'éducation. Il entend également faire régner la prospérité aussi rapidement que possible afin de libérer les enfants iraqiens des conséquences de la guerre et des embargos, et par là édifier un pays dans lequel la démocratie et la sécurité prévalent et les citoyens jouissent tous de droits égaux.

66. **M^{me} Velichko** (observatrice du Bélarus), intervenant sur les questions liées au crime et à la justice pénale, les stupéfiants et les réfugiés, fait observer que les conventions adoptées pour lutter contre la criminalité organisée, la traite des personnes et le commerce illicite des armes de petit calibre de même que les accords sur la prévention du crime et la justice pénale ont établi une base solide à la lutte contre la criminalité organisée sous toutes ses formes. Le Conseil doit encourager autant d'États que possible à adhérer à ces instruments et doit en appeler au Conseil de l'Europe pour qu'il aide à renforcer l'efficacité des efforts déployés au niveau international pour lutter contre la criminalité.

67. Des mesures pratiques sont prises pour lutter contre la criminalité transnationale organisée au titre de programmes mis en place par l'UNODC pour lutter contre le terrorisme et le blanchiment d'argent comme au titre de ses programmes régionaux et d'assistance technique. Elle attend des résultats positifs de la réunion des États Parties à la Convention de Palerme, qui se tiendra plus tard en 2010.

68. La criminalité transnationale organisée affecte de plus en plus le développement, la paix et la sécurité mondiales. C'est pourquoi, elle accueille avec satisfaction le débat sur la question tenu au Conseil de sécurité en mars 2010 et par l'Assemblée générale lors de sa réunion spéciale consacrée à la criminalité transnationale organisée en juin 2010. Elle espère que la Déclaration de Salvador adoptée au douzième Congrès sur la prévention du crime et la justice pénale offrira à la communauté internationale une stratégie de lutte contre ce problème.

69. S'agissant de la traite des personnes, le plan d'action que l'Assemblée générale doit adopter prochainement offre les meilleures perspectives de réaliser la pleine mise en œuvre des instruments internationaux dans ce domaine et la coordination effective des efforts entrepris par toutes les parties intéressées.

70. Les initiatives et mécanismes régionaux, notamment l'Opération Channel menée sous les auspices de l'Organisation du Traité de sécurité collective, jouent un rôle important dans la lutte contre les stupéfiants. Il se réjouit du démarrage de la troisième phase de la mise en œuvre du Pacte de Paris pour lutter contre la drogue en provenance d'Afghanistan. Au niveau national, le Bélarus exécute son programme antidrogue pour 2009-2013.

71. En ce qui concerne la question des réfugiés, son gouvernement s'emploie systématiquement à recevoir et loger les réfugiés, à les aider à s'adapter à leur nouvelle situation et à protéger leurs droits. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a apporté son concours à l'élaboration d'une nouvelle loi sur le statut des réfugiés, qui est entrée en vigueur en 2009. Un accord sera conclu prochainement pour reconnaître le statut juridique du Haut-Commissariat et de son personnel au Bélarus. Cet accord – et la visite du Haut-Commissaire en 2010 – conduira à une coopération élargie entre son pays et le Haut-Commissariat, qui, espère-t-elle, donnera lieu à des projets communs de formation en matière de migrations et de traite des personnes.

72. **M^{me} Taracena Secaira** (Guatemala), se tournant vers l'alinéa h), se félicite de l'engagement pris par l'Instance autochtone sur les questions autochtones de s'attacher aux enfants, aux jeunes et aux femmes autochtones. Au Guatemala, le Ministère du Travail et des services sociaux, agissant par l'intermédiaire de son département des peuples autochtones, a organisé un cours de formation sur les droits des peuples autochtones à l'intention des fonctionnaires et des chefs autochtones, pour les aider à formuler, appliquer et évaluer des politiques publiques de promotion de la diversité ethnique et culturelle.

73. Un document exposant une politique publique de l'élimination du racisme a été publié en 2008. La tâche était difficile : moins une société est structurée, plus les différences sociales et culturelles entre groupes sont grandes, et le racisme est souvent utilisé pour justifier la domination d'un groupe par un autre. Le racisme fait également obstacle à l'édification d'une identité nationale. En dépit de ces difficultés, de nombreux Guatémaltèques favorisent l'égalité de tous les groupes et reconnaissent la nécessité d'impliquer les peuples autochtones dans le développement du pays.

74. **M. Andrade** (Brésil), intervenant sur la question de la prévention du crime et de la justice pénale, déclare que son pays a été fier d'accueillir le douzième

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Le Congrès a adopté la Déclaration de Salvador, qui souligne l'inquiétude de la communauté internationale face aux effets de la criminalité organisée sur les droits de l'homme, l'état de droit, la sécurité et le développement durable. La Déclaration insiste sur le fait que la prévention du crime doit être considérée comme un élément intégral des stratégies visant à promouvoir le développement social et économique, et souligne qu'il est important d'élaborer les politiques publiques de prévention de la criminalité de manière participative, collaborative et intégrée.

75. L'orateur se félicite en outre des décisions prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment celles qui se rapportent à la traite des personnes, au trafic de biens culturels et aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues.

76. **M. Rajabi** (observateur de la République islamique d'Iran), intervenant sur la question des stupéfiants, dit que son pays est engagé dans une action d'envergure de lutte contre les stupéfiants. Le trafic de drogues ne pourra être contenu que par des efforts concertés entrepris sur le plan international. Il est regrettable que, en dépit de l'existence d'un appareil juridique international qui est adéquat, la production, la consommation et le trafic illicite des stupéfiants se soient élevés brutalement depuis quelques années, ce qui a influé directement sur d'autres formes de criminalité organisée.

77. Du fait que la communauté internationale ne parvient pas à résoudre le problème de la drogue en Afghanistan, le trafic de drogue est devenu un danger grave. Son gouvernement a toujours été en faveur de mécanismes de coopération appropriés, aux niveaux international et régional, pour lutter contre la criminalité associée à la drogue. Dans le cadre de l'initiative triangulaire de l'Iran, de l'Afghanistan et du Pakistan, une cellule de planification commune a été établie, trois opérations conjointes ont été menées en 2009 et 2010, et des bureaux de liaison ont été créés aux frontières pour effectuer des opérations de reconnaissance et saisir les chargements de précurseurs.

78. La République islamique d'Iran a consacré des milliards de dollars et affecté des milliers de policiers et de soldats à cet effet. Elle a renforcé les obstacles physiques mis en place le long de sa frontière orientale avec l'Afghanistan et a entrepris de construire des

obstacles le long de ses frontières occidentales pour bloquer la sortie des drogues illicites du pays. Ces mesures ont permis de saisir des quantités énormes de stupéfiants, dont 700 tonnes en 2008 et 1 100 tonnes de drogues à base d'opium en 2008, pour 80 % à la frontière de l'est.

79. Parmi les autres actions entreprises, il convient de mentionner la participation à l'opération TARCET, qui vise à empêcher que des substances chimiques utilisées dans la production de drogue ne soient introduites en contrebande en Afghanistan, le traitement des toxicomanes considérés comme des patients qui pourront se faire soigner, être réadaptés et recevoir une formation professionnelle, la coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants en vue de mettre en place une banque qui recevra les contributions destinées à encourager la reconstruction et des plans de développement alternatif en Afghanistan, et la mise en œuvre du système de notification préalable à l'exportation pour contrôler les importations et exportations de substances contrôlées.

80. **M. Rakovskij** (Fédération de Russie), intervenant sur la question du développement social, relève que la Commission du développement social est le principal organe intergouvernemental de coordination des mesures portant sur un éventail de problèmes sociaux. La réunion de haut niveau tenue en février 2010, qui était consacrée au quinzième anniversaire du Sommet social, a aidé à dynamiser les efforts entrepris par les gouvernements pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

81. En dépit de la crise financière et économique mondiale, son gouvernement n'a annulé aucun programme social. En fait, il a donné son appui à un projet distinct visant à appuyer les groupes vulnérables. Les personnes âgées reçoivent une assistance fondée sur les recommandations de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement. En 2009, puis en 2010, les retraites ont été augmentées d'un tiers. À la suite de ces mesures, la pauvreté chez les personnes âgées a été éliminée.

82. En vue de la ratification par la Fédération de Russie de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, une action est entreprise afin que ces personnes bénéficient de chances égales sur le marché du travail et en matière d'éducation et qu'elles aient accès sans entrave à tous les immeubles et services.

83. Du fait de la crise, il est désormais impératif de donner des orientations aux jeunes. Tenant compte des priorités énoncées dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse, les politiques de la Fédération de Russie visent à aider les jeunes à réaliser leur potentiel professionnel et créatif et à adopter des modes de vie sains, à instaurer chez eux un sentiment de responsabilité civique et à promouvoir les idéaux de paix et de compréhension entre les peuples.

84. **M^{me} Kwang** Hyun-i (République de Corée), intervenant sur les questions de la prévention du crime et la justice pénale, les réfugiés et les droits de l'homme, fait observer que la coopération internationale est devenue encore plus nécessaire en matière de prévention du crime, étant donné notamment l'émergence de nouvelles formes de criminalité organisée. Son gouvernement, convaincu de l'importance de la mise en commun des informations et des meilleures pratiques, accueillera le quatrième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet en 2011.

85. Les États doivent réaffirmer leur volonté politique et redoubler leurs efforts en vue de la protection des réfugiés, du fait notamment que l'année 2011 marquera le sixième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. En 2009, afin de renforcer sa contribution à la cause, la République de Corée a cessé d'appliquer le principe de réciprocité en ce qui concerne les questions liées aux réfugiés. Considérant la perspective d'un afflux croissant de réfugiés et de demandeurs d'asile dans la région Asie-Pacifique, elle appelle l'attention de tous les gouvernements de la région sur les normes internationales pertinentes, en particulier le principe du non-refoulement.

86. L'oratrice indique que sa délégation réaffirme son engagement envers la protection et la promotion des droits de l'homme sur le sol coréen et à l'étranger. L'action devra rester concentrée sur les groupes vulnérables, qui sont confrontés à l'impact de la crise économique mondiale.

87. **M. Jaiswal** (Inde), intervenant au sujet de l'Instance permanente sur les questions autochtones, dit que son gouvernement, en appuyant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, a déclaré comprendre que la Déclaration se rapportait aux droits des peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays ou une région géographique à laquelle appartient

le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'État, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles. Telle est la définition utilisée par la Convention de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. En conséquence, son gouvernement considère que la population tout entière de l'Inde à l'époque de l'indépendance, et les populations qui lui sont succédé, comme étant autochtones.

88. Dans la note du Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones concernant les rapports reçus du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales (E/C.19/2010/3/Add.1) et dans le rapport du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones (E/C.19/2010/8), les termes « tribaux » et « autochtones » ont été utilisés de façon interchangeable dans le contexte de l'Inde. Son gouvernement réitère qu'il existe une nette distinction entre les deux termes; le système des Nations Unies doit veiller à ce qu'ils soient utilisés correctement dans tous les documents publics.

89. De plus en plus, lors de récentes réunions de l'Instance permanente, on note une tendance marquée par certains groupes qui s'autoproclament autochtones à faire des déclarations et à soulever des questions se rapportant à d'autres groupes minoritaires, ce qui détourne l'attention de l'Instance permanente de ses préoccupations fondamentales. Il est urgent d'examiner de près les organisations non gouvernementales ou les groupes qui prétendent représenter des intérêts autochtones avant de leur accorder l'accréditation. Qui plus est, l'Instance permanente ne doit pas perdre de vue son mandat et concentrer ses débats sur les questions autochtones.

90. **M. Momen** (Bangladesh) fait savoir que sa délégation est préoccupée par le paragraphe 141 du rapport sur la neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2010/43), qui fait état d'une décision de désigner un rapporteur spécial chargé d'effectuer une étude sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord de paix des Chittagong Hill Tracts. Le Bangladesh ne compte pas de populations autochtones, mais son gouvernement n'en suit pas moins les débats de l'Instance permanente en qualité d'observateur. Il a noté que les membres de l'Instance permanente

considèrent que les termes « tribal » et « autochtone » sont synonymes, ce qui n'est pas le cas.

91. Des populations tribales ou des populations appartenant à des minorités vivent sur le territoire du Bangladesh, principalement dans les trois districts de la région de Chittagong, qui, il y a près de 15 ans, a été le théâtre de troubles. Le Gouvernement du Bangladesh et les représentants des peuples tribaux vivant dans la région des Chittagong Hill Tracts ont signé un accord de paix en 1997, que son gouvernement met en œuvre. Aucun document juridique du Gouvernement bangladaise, y compris l'Accord de paix, ne mentionne le terme « autochtone ». Qui plus est, l'Accord est un arrangement interne, qui vise à améliorer la gouvernance dans la région. Il n'a rien à voir avec les questions autochtones, et l'Instance permanente ne possède aucune base sur laquelle elle puisse s'appuyer pour débattre de questions connexes.

92. Le paragraphe 141 du rapport est donc incompatible avec le mandat de l'Instance permanente. En conséquence, sa délégation demande qu'il soit supprimé et en appelle à l'Instance permanente pour qu'elle s'abstienne d'agir de la sorte à l'avenir. Son gouvernement sera prêt à débattre de l'Accord de paix dans toute instance pertinente, – c'est ce qu'il fait avec plusieurs de ses partenaires de développement – mais non au sein de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

93. **M^{me} Tutuhaturunewa** (observatrice de l'Indonésie), intervenant sur la question de la prévention du crime, de la justice pénale et des stupéfiants, déclare que des efforts concertés doivent être mis en œuvre pour faire face aux crimes émergents, tels que la pêche et l'abattage des arbres illégaux comme à des problèmes tels que la traite des personnes, le trafic des migrants, la corruption, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité. Elle accueille donc avec satisfaction la Déclaration de Salvador et les débats sur les questions émergentes envisagés pour les futures sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

94. La lutte mondiale contre la corruption a atteint un point fort en 2009, lorsque les États Parties à la Convention contre la corruption ont adopté un mécanisme d'examen de sa mise en œuvre. Sa délégation adoptera la même démarche constructive à la cinquième Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui se tiendra en octobre 2010.

95. Le suivi de la Déclaration de Salvador à chaque session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale renforcera l'engagement en faveur de la coopération internationale dans la lutte contre le problème de la drogue dans le monde. Elle exprime le souhait qu'il puisse déboucher également sur des mesures spécifiques touchant les tendances et formes émergentes du crime liées à la drogue, notamment la culture et l'usage du cannabis, le détournement des drogues licites et des substances non contrôlées telles que la kétamine, l'abus des médicaments délivrés sur ordonnance, ainsi que la fabrication et le trafic illicite de stimulants de type amphétamine.

96. L'adoption de mesures visant à contenir les approvisionnements en stupéfiants et la demande de ces drogues appelle une approche globale et équilibrée. Pour ce qui est des approvisionnements, la coopération internationale doit porter notamment sur la mise en commun des meilleures pratiques dans les programmes de développement alternatif, le contrôle des frontières, les échanges d'informations et la formation du personnel chargé du respect des lois. Du côté de la demande, les mesures doivent être compatibles avec la santé publique, les droits de l'homme, le bien-être social et les lois applicables.

97. Les rapports annuels de l'Organe international de contrôle des stupéfiants offrent des informations importantes sur les tendances de la situation en matière de contrôle des drogues dans le monde ainsi que des principes directeurs propres à améliorer les stratégies nationales de contrôle des drogues, notamment la prévention primaire de l'abus de drogues, dont fait particulièrement état le rapport de 2009 (E/INCB/2009/1).

98. **M^{me} Filiotis** (observatrice de Ius Primi Viri) relève que le règlement des conflits entre hommes et femmes est essentiel à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; ces conflits en effet ont des conséquences terribles pour les enfants et pour la société dans son ensemble. Le fait de ne pas défendre des valeurs et de ne pas résoudre les problèmes mène à la dépression et à d'autres difficultés psychologiques qui, à leur tour, débouchent sur l'abus des drogues et de l'alcool.

99. Afin de soulager la souffrance humaine, les femmes notamment doivent bénéficier de possibilités de s'instruire et de devenir des formatrices qui aideront les toxicomanes à se libérer de leur dépendance et ainsi à réaliser leur plein potentiel. La formation reposera sur une méthodologie innovatrice qui permet aux

individus de prendre leur vie en main, de résoudre les conflits internes et externes et d'entreprendre un processus dynamique d'autodéveloppement. Cette méthodologie est appliquée dans les zones en proie aux conflits en Afrique, où son objectif est que les participants reviennent à une vie inspirée par la compréhension et l'acceptation des différences et non fondée sur des tendances destructives réciproques.

100. L'oratrice prie instamment les États Membres de consacrer une plus grande attention et un financement accru à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et tirer parti des connaissances et des possibilités de la société civile dans cette entreprise.

La séance est levée à 13 heures.